

Montréal, le 8 septembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : ROEE - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le
dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2
Dossier R-4293-2025 Phase 2**

Chers Confrères, Chères Consœurs,

La Régie a pris connaissance des correspondances du RTIEÉ du 1^{er} septembre 2026 et d'Hydro-Québec du 3 septembre 2026 portant sur la proposition du RTIEÉ d'inclure au présent dossier le rattrapage, en 2027-2028 et 2028-2029, des manques à gagner pour couvrir les coûts d'HQD à la contribution biénergie en 2025 et 2026.

La Régie réitère sa position, déjà exprimée, quant à la portée de la Phase 2 de ce dossier. Plus précisément, la formation réfère à sa décision D-2026-090, incluant sa rectification D-2026-090R, dans laquelle elle précisait que la Phase 2 porte strictement sur les conséquences de la révocation de la pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant aux coûts prévus de l'ordre de 272 M\$ pour l'année 2025 de l'activité Maîtrise de la végétation, pour le transport et la distribution.

En conséquence, la Régie réitère aux participants de s'en tenir à l'objet de la Phase 2 tel que défini préalablement.

Veuillez agréer, chers confrères, chères consœurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie
JS/mhs